



Délibération du Conseil d'administration

Séance du 26 janvier 2023

Présents MM. Jean-Paul PAVILLON, Philippe LABORDERIE et Mmes Edith CHOUTEAU, Danielle LANGLOIS, représentants le conseil municipal.
Mmes Marie-Chantal GUILLOT, Monique LE BIHAN, Chantal SCHWARTZ et M. Paul ABLINE représentants les associations.

Absentes excusées ayant donné pouvoir

Mme Christine CORBILLON	Mme Danielle LANGLOIS
Mme Christelle TREHET-COLLET	Mme Monique LE BIHAN

Absents excusés

Mme Corinne PICARD
M. Gérald BOUSSICAULT
1 poste vacant en cours de remplacement

Assistaient également

Mme Marion POISSONNEAU, directrice du CCAS,
Mme Sandra MARCELLOT, responsable du pôle hébergement et prévention du vieillissement,
M. Philippe FREMONDIÈRE, directeur général des services de la Ville.

POINT N°9 – PERSONNEL – EMPLOIS NON PERMANENTS 2023

Madame Edith CHOUTEAU, Vice-Présidente, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2323-1, R 2313-3,

Vu l'Article L.331-1 à L334-3 du code général de la fonction publique,

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (JO du 31 décembre 2015),

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu les délibérations du 20 octobre relatif aux contrats pour la résidence autonomie et du 30 novembre 2022 relatif aux contrats faire face aux fluctuations d'activité du service d'aide à domicile,

Le Conseil d'administration est invité à décider:

- de mettre fin aux délibérations relatives aux contrats 2023 du 20 octobre et du 30 novembre 2022 au 31 janvier et de les remplacer par la présente délibération.

CCAS LES PONTS-DE-CÉ

Accusé de réception en préfecture
049-264901976-20230126-AS-23-26-01-9-DE
Date de télétransmission : 31/01/2023
Date de réception préfecture : 31/01/2023

- d'approuver les besoins en postes non permanents pour l'année 2023 à compter du 1^{er} février, comme suit :

Résidence autonomie

Création du nombre de postes nécessaires à l'activité « week-end » - cadre d'emploi des agents sociaux, dans la limite de 1 ETP

Création du nombre de postes nécessaire à la continuité du service (remplacements) – cadre d'emploi des agents sociaux et adjoints techniques, dans la limite de 1 ETP

Service d'aide à domicile

Création du nombre de postes nécessaires pour faire face à la fluctuation d'activité – cadre d'emploi des agents sociaux et adjoints techniques, dans la limite de 8 ETP.

CCAS (tous pôles confondus)

Création du nombre de postes nécessaire à la continuité du service (remplacement) – adjoint administratif, dans la limite de 0,5 ETP

Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette proposition à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Paul PAVILLON

